

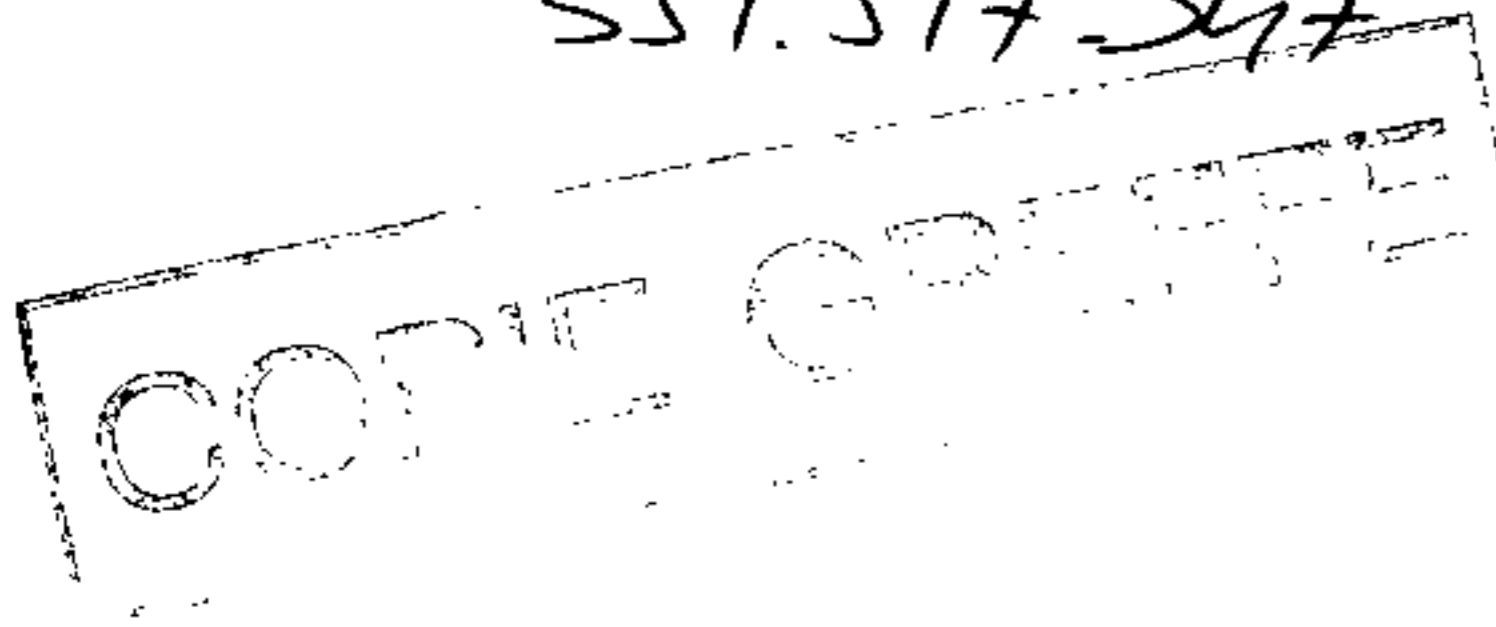
Dépôt du 6 MARS 1997

RCS 89 B 13

B.

D.

357.577-347



S.N.A.B.

Société anonyme au capital de 7.709.000 Francs

Siège social : 40 bis, Rue de la Gare

CHATILLON SUR SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES

PAR LA SOCIETE ACTAL SCA

En application de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966

Assemblée du 17 mars 1997

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SOCIETE ACTAL S.C.A.**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chatillon sur Seine en date du 19 décembre 1996, nous avons l'honneur de vous représenter notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports effectués à votre société par la société ACTAL S.C.A., dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société.

I/ - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1) Présentation de l'opération

La société ACTAL SCA (antérieurement nommée ALIMO) exploite un fonds de commerce de fabrication et de négoce d'aliments pour animaux à Lux (Cote d'Or)

Ce fonds de commerce est donné en location gérance à la société S.N.A.B. depuis le premier janvier 1997.

Au terme d'un traité d'apport conclu entre les organes de direction des deux sociétés en date du 20 janvier 1997, la société ACTAL S.C.A. apporte donc à la SOCIETE DE NUTRITION ANIMALE DE BOURGOGNE le fonds de commerce exploité à Lux et comprenant des éléments incorporels et corporels.

2) Description et conséquences de l'opération d'apport



En rémunération de l'apport, la société ACTAL S.C.A. recevra 25 020 actions nouvelles de 100 francs chacune, émises au prix unitaire de 100 francs.

Cet apport est fait net de tout passif.

Les titres seront créés à l'issue de l'assemblée extraordinaire convoquée à l'effet de décider l'augmentation de capital.

II/ - CONSISTANCE ET EVALUATION DES APPORTS

L'apport effectué par la ACTAL S.C.A. se compose :

- de l'enseigne, de la clientèle et l'achalandage, ainsi que le droit au bail des locaux où le fonds est exploité, évalués à 1 502 000 francs.
- du matériel et du mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds, évalués à 1 000 000 francs.

Les éléments d'actif incorporels apportés ont été évalués conjointement par les différentes entreprises participant à l'opération.

III/ - VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- nous assurer que les événements intervenus entre la date de l'apport et la date du présent rapport n'étaient pas de nature à mettre en cause l'évaluation des apports.

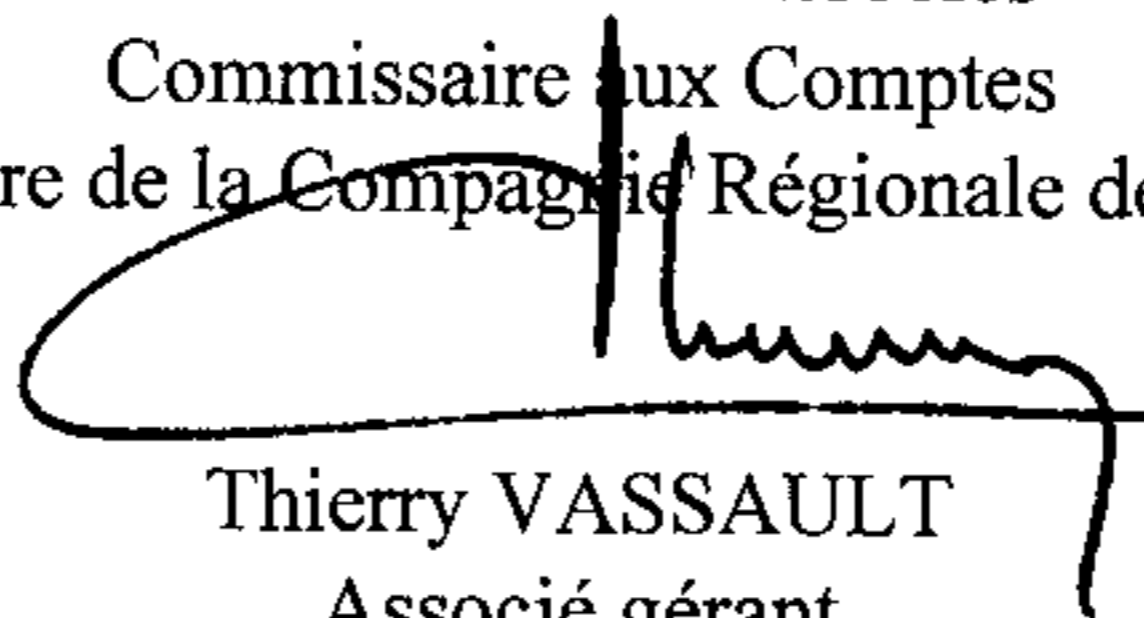
IV/ - CONCLUSION

Les développements qui précèdent nous conduisent à formuler l'observation suivante sur la valeur individuelle des apports.

La valeur globale attribuée aux éléments incorporels résulte d'une valeur de convenance ayant fait l'objet d'une négociation entre les différents partenaires ; en l'absence d'éléments analytiques, nous ne pouvons nous prononcer sur l'évaluation desdits éléments.

Fait à Quétigny, le 4 mars 1997

Audit et Conseil Associés
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Dijon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry VASSAULT', with a large, sweeping flourish underneath.

Thierry VASSAULT
Associé gérant